



# Concours d'idées

## Termes de références

*Nous sommes tous des personnes déplacées internes en sursis alors cogitons pour notre espace...*

# LE CONCOURS D'IDÉES

Le présent concours d'idées est un exercice pédagogique.

## Article 1 - Introduction

Ce document décrit le cadre d'un concours d'idées et de conception destiné aux équipes d'étudiants des écoles d'architecture et d'urbanisme ou autres spécialités, dans l'espace francophone africain. Le concours se concentre sur le thème de l'architecture d'intervention d'urgence, abordant spécifiquement le défi de fournir des solutions d'habitats pour les Personnes Déplacées Internes (PDI) en Afrique francophone. Il invite à des solutions innovantes et contextualisées qui sont en résonance avec les divers défis et réalités du continent africain.

Les projets gagnants du concours seront présentés au cours du 1er Forum du Réseau Habitat d'Urgence Francophone (RHUF) organisée du 1er au 3 juillet 2025, dans les locaux de l'École Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme (EAMAU) à Lomé.

## Article 2 - Objectifs du concours

Le concours d'idées vise à encourager la créativité et la recherche de solutions innovantes dans la gestion d'une crise humanitaire et dans l'organisation spatiale des localités d'accueil.

1. Inviter les futur.e.s architectes à se saisir d'une question complexe d'aménagement spatial et de production d'un habitat adapté et localisé pour des PDI.
2. Encourager l'innovation et la créativité des étudiant.e.s dans la conception d'espaces de vie dignes et durables pour les PDI.
3. Promouvoir des conceptions sensibles aux besoins spécifiques et adaptées aux contextes climatiques, culturels et socio-économiques des populations déplacées.
4. Se concentrer sur les matériaux et les techniques adaptés aux climats et aux conditions africaines, en mettant l'accent sur la facilité d'utilisation et la résilience à long terme.
5. Projeter l'insertion économique et sociale des personnes déplacées internes dans leur localité d'accueil.
6. Prévoir des aménagements participatifs qui pourront impacter positivement la vie des PDI et celle des populations locales (autochtones).

**NB :** Le territoire concerné par ce projet est laissé au choix du candidat. Mais il est conseillé de prendre comme site d'aménagement, des sites qui existent déjà ou des zones proches des sites qui peuvent éventuellement servir d'extension ou de délocalisation des sites existants, Ceci, pour bénéficier des dispositions et autres cahiers de charges déjà établis par les clusters et les pays, en vue de cadrer l'occupation et l'aménagement de ces sites qui pour certains sont des sites de transit.

Puisqu'il s'agit de rechercher des solutions innovantes concernant ces territoires, les candidat.e.s doivent susciter l'envie d'améliorer les espaces dans la continuité de l'existant. Ils/elles doivent nous faire rêver d'un territoire où les PDI cohabitent en harmonie avec les autochtones dans une dynamique de construction de la paix sociale et de croissance économique de la localité d'accueil.

L'habitat d'urgence étant devenu un enjeu majeur d'aménagement de territoire en contexte de vulnérabilités multiples pour des millions de citoyens africain.e.s, il s'agira particulièrement de :

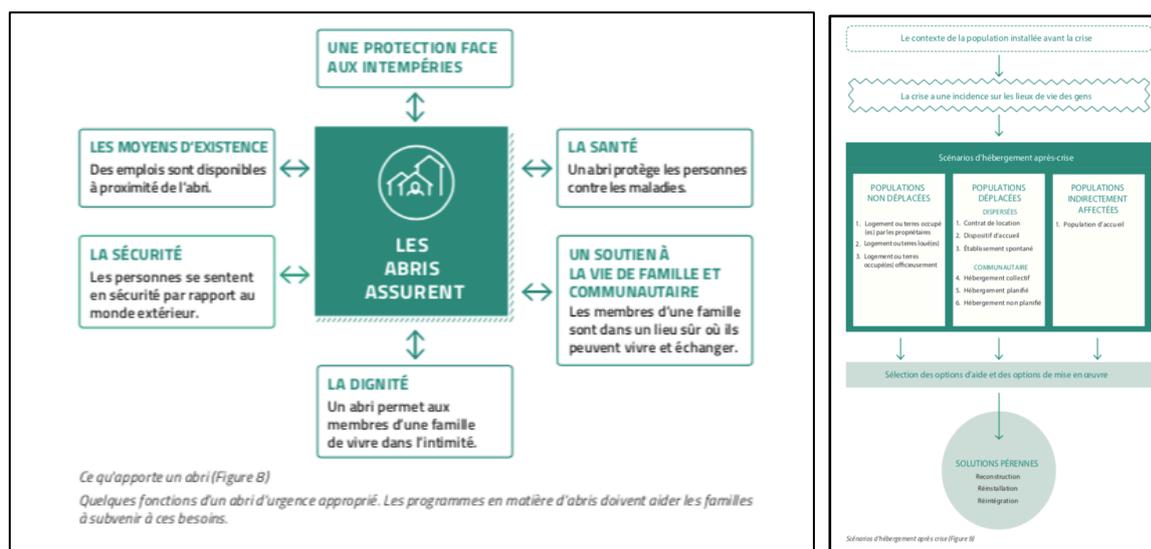
- ▶ Générer des solutions d'hébergement pratiques qui amélioreront les conditions de vie des populations déplacées, en incorporant des conceptions peu coûteuses et donc accessibles au grand nombre, évolutives et adaptables aux différents contextes des sites choisis par les différentes équipes. Les solutions d'habitat d'urgence et de (re)logement tiendront compte des normes qui correspondent aux aspirations des personnes déplacées à mener une vie digne dans les endroits où elles souhaitent (ou sont appelées à) reconstruire leur vie.
- ▶ Encourager fortement la collaboration entre étudiant.e.s en architecture et étudiant.e.s d'autres disciplines universitaires du pays, voire d'autres formations non universitaires, pour combiner à la pluridisciplinarité, la recherche, la créativité, l'expertise locale en matière de conception et de réalisation, pour permettre l'engagement des générations futures vers un transfert de connaissances afin d'aider à apporter des solutions innovantes, contextualisées d'une part et informées au niveau local

d'autre part, tout en répondant aux enjeux globaux. Un engagement multipartite est nécessaire pour garantir des solutions inclusives et évolutives.

- ▶ Prendre en compte les conditions qui favoriseraient un changement d'échelle d'une part, tout en préservant l'environnement et les conditions de vies des PDI d'autre part.
- ▶ Tirer parti des stratégies nationales si elles existent, ou en proposer, si celles existantes ne semblent pas suffisamment adaptées pour faire face aux enjeux futurs.
- ▶ Innover et s'adapter aux réalités des pays choisis tout en ayant en tête les normes et standards minimums édictés pour l'aménagement spatial, le foncier associé, l'habitat, les biens non alimentaires, le confort, l'évolutivité, l'eau potable, l'hygiène, l'assainissement et autres services associés.

### Article 3 – Éléments de projet

**3.1** - Dans le cadre de cet exercice pédagogique et afin de garantir une conception contextualisée, nous considérons qu'un **établissement humain** (ou **camp**) planifié (**aménagé**) est le lieu d'implantation des différentes propositions de conception. Pour limiter la portée de l'exercice, pour les équipes qui choisiraient les camps aménagés comme modèle d'aménagement et d'implantation, les services et infrastructures<sup>1</sup> essentiels et les opportunités de subsistance sont considérés comme déjà présentes (existants/planifiés) au niveau du site pour contribuer à la sécurité et au bien-être des populations affectées. Cependant, en fonction des besoins des ménages et du cahier des charges, les services de base tels que l'assainissement, la cuisine et d'autres installations génératrices de revenus doivent être inclus dans les propositions de conception et intégrés afin d'obtenir (à la fin du processus de mise à l'échelle) une cuisine individuelle et une installation WASH (eau, assainissement et hygiène) individuelle par ménage. Nous considérons également que d'autres types d'installations autre que les camps aménagés peuvent être choisis par les candidats, tout en montrant comment leurs solutions s'intègrent dans le tissu territorial tout en rendant accessibles les biens, les services et les activités génératrices de revenus.



Cf. : Manuel SPHERE. Notions essentielles en matière d'abris et d'habitat

**3.2** - Les candidat.e.s ou groupes de travail doivent proposer une conception d'habitats et montrer comment ceux-ci peuvent être **modulaires et évolutifs, à faible coût** pour les populations déplacées dans le pays choisi. Les interventions doivent être proposées à trois niveaux : **habitat, parcelles et groupes d'habitats, sur la base du ou des scénarios d'aménagement spatial proposés.**

**Il convient de réfléchir à la manière dont l'habitat et le terrain devront évoluer dans l'immédiat et à long terme, et à la manière dont certaines décisions en matière de conception peuvent favoriser cette évolution.** Les propositions doivent inclure des plans détaillés, des estimations et un document clair qui détaille le cheminement en termes de progressivité, et tout autre aspect pertinent inclus dans la proposition d'abri (par exemple, les

<sup>1</sup> L'eau et les installations sanitaires, l'énergie, les installations de soins de santé, les écoles, les lieux de culte, les lieux de rencontre et les zones de loisirs, les systèmes de gestion des déchets, etc.

moyens de subsistance, la modalité de mise en œuvre de l'habitat, le calendrier proposé pour l'approche progressive).

**Compte tenu de l'évolution récente des réductions de l'aide mondiale, les solutions proposées devraient permettre de financer facilement les abris. Les matériaux utilisés pour les abris devraient provenir de l'environnement immédiat. Les ménages devraient être en mesure d'entretenir leurs abris en tant que propriétaires à long terme.**

Pour chacun des niveaux, certaines considérations devront être prises en compte pour éclairer les décisions. Il s'agit notamment des pratiques locales, des aspects culturels, des considérations de genre, de la taille moyenne des ménages, des calculs des standards minimums du manuel SPHERE, de la disponibilité des matériaux et des prix, des orientations gouvernementales sur la typologie des habitats d'urgence, des activités de subsistance ou génératrices de revenus liées à l'habitat, etc.

Pour s'assurer que les conceptions tiennent compte du contexte, les participants recevront un ensemble de documents de référence. En outre, pour les équipes inscrites, un webinaire d'échange aura lieu avec des enseignants et professionnels du secteur, sur des questions de méthodologie pour aider à la contextualisation. La date sera communiquée par email.

### **3.2.1 – L'habitation**

L'objectif principal de ce concours d'idée est d'obtenir une solution d'habitat par candidat.e, en travaillant sur le site choisi. Les solutions doivent être élaborées au niveau local et contextualisées. Les propositions doivent également prendre en compte les considérations relatives à la parcelle et au groupe ou à la communauté, en tant que partie essentielle de la conception de l'habitat.

Les habitations proposées pourraient être progressivement agrandies au fil du temps. La conception des typologies devrait inclure le processus progressif prévu par phases, ainsi que des approches programmatiques détaillées qui pourraient incorporer des considérations transversales sur les activités génératrices de revenus.

Certains paramètres guideront la conception des habitations. Ces paramètres sont les suivants :

- Les échanges et orientations qui seront fournis lors du webinaire concernant le contexte, l'adéquation et la faisabilité des propositions.
- les réponses aux questions pendant la foire aux questions
- Des documents techniques tels que le manuel des normes SPHERE, le guide méthodologique du diagnostic de l'habitat local et d'autres documents connexes, afin d'aligner les propositions sur les normes définies.

Ci-dessous, quelques-unes des principales considérations à prendre en compte dans la conception des abris :

Elles sont à adapter à votre contexte

<b>Taille</b> : Habitation d'une pièce au minimum ; taille moyenne d'un ménage (nombre de membres) ? ; espace vital de 3,5 m <sup>2</sup> au minimum par personne, à l'exclusion de l'espace de cuisson, de l'aire de bain et des installations sanitaires, conformément aux normes SPHERE.
<b>Hauteur</b> : hauteur interne du sol au plafond d'au moins 2,6 m au point le plus haut, conformément aux normes SPHERE.
<b>Fondations</b> : Planchers surélevés avec des fondations renforcées pour éviter les inondations (minimum 0,3 m du niveau du sol naturel).
<b>Habitabilité</b> : Elle doit être immédiatement habitable en offrant un espace de vie adéquat pour les utilisateurs et leurs biens, en tenant compte des habitudes et des modes de vie locaux..
<b>Adéquation</b> : l'espace de vie doit être adéquat pour les activités quotidiennes telles que le sommeil, le stockage de la nourriture et de l'eau, et la protection des biens du ménage et d'autres biens essentiels.
<b>Intimité</b> : Garantir l'intimité entre l'intérieur et l'extérieur pour la création d'espaces genrés, en utilisant par exemple des cloisons amovibles, des séparateurs de pièces, des rideaux, etc..
<b>Sécurité</b> : Incorporer des mesures de sécurité telles que l'installation de grilles aux fenêtres, de cadres plus solides pouvant être fixés aux murs, l'utilisation de cadenas résistants, etc.
<b>Évolutif</b> : L'habitation doit pouvoir être facilement améliorée et agrandie par les habitants au fil du temps, ce qui favorise une approche axée sur le propriétaire.
<b>Matériaux</b> : Encourager l'utilisation de matériaux disponibles localement, et des conceptions qui sont culturellement appropriées. Si les participants souhaitent proposer ou adopter des matériaux innovants, ils doivent

être en mesure de démontrer qu'ils peuvent être mis en œuvre dans le contexte choisi, à l'aide d'explications et de données claires.

**Pratiques de durabilité** : Considérer les pratiques de durabilité réalisables dans votre contexte - en termes de matériaux, d'énergie (solaire, orientation, masse thermique, ventilation naturelle, collecte de l'eau) et de techniques.

**Inclusivité** : La conception des abris doit être adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR)..

**Accessibilité financière** : Les solutions d'hébergement doivent être conçues pour un coût déterminé comme abordable pour les communautés vivant dans le contexte considéré..

Envisager la **prévention des risques d'incendie**, comme l'utilisation de matériaux résistants au feu ou la mise à disposition de rideaux résistants au feu (des matériaux tels que la laine peuvent aider à prévenir la propagation du feu dans une maison et peuvent être plus abordables que d'autres matériaux localement disponibles et résistants au feu).

**Modalités de mise en œuvre** : Envisager différentes modalités de mise en œuvre pour la construction des habitations, y compris une combinaison des éléments suivants :

- fourniture d'une assistance matérielle en nature,
- passation de marchés de travaux/travail intérimaire,
- participation des ménages à certaines activités génératrices de revenus en échange d'une habitation
- assistance technique/appui à l'assurance de la qualité

**Moyens de subsistance** : Des solutions pourraient être envisagées pour les petites activités génératrices de revenus à domicile, tant pour les hommes que pour les femmes. Au niveau des habitations, ces solutions pourraient inclure la formation des ménages pour qu'ils acquièrent des compétences en matière de construction, tout en construisant leurs propres maisons.

### 3.2.2 – La parcelle

Les habitations ne peuvent être conçues sans tenir compte du contexte et de l'environnement. La parcelle est l'espace intermédiaire entre l'habitation et l'espace public. La conception intégrée de la parcelle et de l'habitation, en particulier dans le cadre d'une approche progressive et évolutive, est essentielle.

La parcelle peut devenir un atout important pour les ménages qui souhaitent étendre leur habitation, leur permettre d'intégrer des activités de subsistance telles que des petits jardins ou des abris pour le bétail, et promouvoir des activités durables telles que la collecte de l'eau.

En outre, la conception de la parcelle et l'emplacement de l'habitation dans la parcelle, en tenant compte des facteurs externes tels que l'orientation (pour augmenter la ventilation croisée ou favoriser le soleil du matin ou de l'après-midi) peuvent déterminer le confort à l'intérieur.

Les charges dues au vent ont un impact important sur les structures des habitations. La direction du vent peut varier d'un endroit à l'autre, il est donc important que l'emplacement des habitations sur le terrain tienne compte des charges de vent de l'endroit.

Le ratio recommandé entre le lieu de vie couvert et la parcelle est de 1:3.

Lors de la conception de la parcelle, le regroupement des parcelles doit être envisagé afin de tirer parti des espaces ou des activités partagés.e.s.

Les paramètres ci-dessous guideront la conception de la parcelle :

Elles sont à adapter à votre contexte

**Taille** : Selon les standards minimums du manuel SPHERE en matière d'espace de vie couvert et de taille de parcelle de 1:3, permettant d'éventuelles extensions des installations WASH individuelles et/ou des activités de subsistance.

**Considérations climatiques** : l'habitation doit être placée sur la parcelle en tenant compte de l'orientation, de l'exposition aux vents violents et des considérations climatiques du lieu.

**Installations sanitaires** : Installations WASH telles que toilettes et salle de bain, détachables ou non de l'habitation principale, conformément aux pratiques culturelles de votre contexte. Il convient également de prendre en compte les normes du manuel SPHERE, pour une approche transitoire, où les ménages peuvent ne pas avoir de latrines individuelles dans une première phase de l'approche conceptuelle.

**Espace de cuisson** : L'emplacement doit comprendre un espace de cuisson (pour la cuisine individuelle ou collective), à l'extérieur de l'habitation. Cet espace doit comprendre des espaces de stockage pour la nourriture et les ustensiles.

<b>Espace extérieur couvert</b> : Zone ombragée qui peut être attachée, connectée ou intégrée à l'habitation.
<b>Des espaces récréatifs et des cours pour les enfants</b> peuvent être incorporés dans la conception de la parcelle, compte tenu de son caractère polyvalent dans le contexte.
<b>Potager</b> pour la possibilité de cultiver des produits saisonniers/légumes
Espaces pour le bétail.
Des solutions de <b>clôture</b> doivent être envisagées pour délimiter les parcelles..
<b>Les lignes de drainage et d'évacuation des eaux</b> usées doivent être reliées à une installation WASH telle qu'une fosse septique ou un accès à un système de débordage des latrines. Il est également conseillé d'envisager des canalisations ou des lignes d'égout au niveau de la parcelle pour les relier à d'autres abris.
<b>Moyens de subsistance</b> : Au niveau de la parcelle, il est conseillé d'intégrer des espaces pour les activités génératrices de revenus, tels que des jardins, des espaces clôturés ou des espaces pour les petits commerces.

### 3.2.3 – L'îlot

Lors de la planification des sites, les éléments de l'habitat, y compris la parcelle, deviennent les éléments principaux du site. Cependant, pour un site fonctionnel et une meilleure qualité de vie pour les ménages, le regroupement des parcelles en grappes, en blocs ou en îlot est essentiel pour façonner le site.

Les groupes d'habitations comptent généralement entre 50 et 150 maisons. Cela permet de s'assurer que les groupes restent gérables, que l'accès aux services est facile pour tous les ménages et que la sécurité, les itinéraires d'évacuation et l'intimité sont préservés.

Pour que la taille des groupes d'abris reste gérable, il est important d'agir à trois niveaux principaux :

- Taille raisonnable des groupes : Dépasser 150 habitats peut conduire à une déconnexion sociale et les services peuvent être difficiles à fournir de manière efficace.
- Accès aux services : Chaque groupe doit être proche des services essentiels et la distance à parcourir pour accéder à ces services doit être conforme aux lignes directrices du manuel SPHERE. Si le groupe est trop grand, cela peut avoir des conséquences sur la sécurité des ménages vulnérables.
- Protection et cohésion sociale : Le regroupement des services par îlot et une disposition qui tient compte de l'intimité et de la sécurité contribueront à promouvoir le sens de la communauté et à réduire le risque d'isolement.

Les regroupements d'habitations peuvent inclure des routes secondaires et des espaces publics intégrés soit dans le regroupement, soit entre les regroupements.

Dans le cadre de cet exercice, les groupes de travail doivent proposer des groupes d'abris d'un minimum de 50 habitations (mais pas seulement).

<b>Distance entre les habitations</b> : Un minimum de 3 mètres doit être prévu entre les habitations pour garantir la sécurité incendie, la ventilation, l'intimité et la protection.
<b>Respect de la vie privée</b> : Les parcelles doivent être conçues de telle sorte qu'une fois regroupées en îlots, elles garantissent l'intimité et la sécurité des ménages.
<b>Distance par rapport aux services et aux routes principales</b> : Selon les standards du manuel SPHERE pour les contextes humanitaires, il existe des distances maximales que les ménages doivent parcourir pour accéder aux services de base : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas plus de 50 m pour accéder à des latrines</li> <li>• Pas plus de 500 m pour accéder à un point d'eau</li> <li>• Pas plus de 200 m d'une route d'évacuation</li> </ul>
<b>Risques d'incendie</b> : tous les 200 mètres, il doit y avoir un coupe-feu. Les coupe-feux peuvent être utilisés pour l'aménagement des zones communes.
<b>Évolutif et à grande échelle</b> : La mise en œuvre des grappes doit être facile à reproduire.
Si des services minimums sont fournis au niveau du cluster lors d'une première phase de réponse, ils doivent être conformes aux standards du manuel SPHERE. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas plus de 20 personnes pour une latrine</li> </ul>

- Pas plus de 250 personnes pour un point d'eau

**Installations sanitaires :** Tenir compte des principaux axes de drainage du groupe, des futurs réseaux d'égouts et de l'accès des camions, etc.

**Moyens de subsistance :** Au niveau de l'îlot, les parcelles peuvent partager de plus grandes surfaces pour les activités de subsistance.

**Accessibilité :** Les îlots, les parcelles et les habitations doivent être accessibles.

### **3.2.4 – Le site et son contexte**

Le choix du site et de son contexte est laissé aux équipes qui participent au concours d'idées. Entendu qu'elles auront procédé aux recherches d'informations qui leur permettent d'avoir une réponse la plus contextualisée possibles y compris, alignée sur des stratégies nationales en matière d'accompagnement et de protection des PDI si elles existent. De même que des stratégies sectorielles (clusters) si elles sont formulées pour le pays, le site et le contexte choisi.

Dans le cadre de cet exercice pédagogique, les sites et contextes devront prendre en compte tous les éléments caractéristiques géophysiques et géomorphologiques (climat, géographie, hydrographie, etc), de sorte à ne pas exposer les PDI à d'autres types de vulnérabilités (Do not arm). Le choix du site et de son contexte devra en plus prendre en compte les communautés, les types d'établissements humain, les aspects liés à la sécurité foncière, au type de terrain, à la disponibilité des matériaux, etc.

À titre de rappel et selon les standards minimums du manuel SPHERE, pour déterminer la capacité d'un site, il y a quelques considérations à prendre en compte :

Pour les implantations planifiées (camps aménagés), la superficie minimale utilisable est de 45 m<sup>2</sup> par personne dans les implantations de type camp, y compris les parcelles des ménages. Cette surface comprend l'espace pour les route, les rues, les chemins, les voies et allées, les aires de cuisson extérieures ou communes, les aires d'éducation et de loisirs, les installations sanitaires, les installations et dispositifs coupe-feu, l'administration, le stockage de l'eau, le drainage du site, les installations religieuses, les aires de distribution de nourriture, les marchés, le stockage et les jardins potagers limités pour les ménages individuels (à l'exclusion des activités agricoles significatives ou du bétail).

**NB :** En ce qui concerne l'habitat d'urgence et les biens non alimentaires, des types d'installations autres que des camps aménagés ou planifiés existent dans le cadre de la réponse humanitaire pour les personnes déplacées internes. Le choix stratégique du type d'installation est là aussi laissé aux équipes qui concourent. Leurs réponses devront montrer comment elles résolvent les besoins des PDI et les enjeux liés à cette problématique y compris les changements d'échelle.

## **Article 4 - Éligibilité et participation**

### **Éligibilité**

Le concours est ouvert à tout.e.s les étudiant.e.s inscrit.e.s dans les écoles d'architecture et d'urbanisme de l'espace francophone africain. Les candidats doivent concourir sous la responsabilité d'au moins un enseignant. Les candidats doivent concourir en équipe. Les équipes peuvent être composées d'une personne au minimum et de cinq personnes au maximum. Une personne ne peut être membre que d'une seule équipe. Les équipes sont encouragées à promouvoir diverses perspectives et à aborder le sujet de manière systémique.

Dans les articles suivants, le terme « équipe » concerne indistinctement les candidat.e.s en groupe ou les candidat.e.s individuel.le.s.

#### **4.1 Participation**

Les candidat.e.s devront déposer leur demande d'inscription (candidature) auprès du comité d'organisation à l'adresse : [concours.idees2025@gmail.com](mailto:concours.idees2025@gmail.com) et ceci jusqu'au **06 mai 2025**.

Le dossier devra comporter un document au format A4 sur lequel est inscrit :

- Un nom de l'équipe
- Le(s) nom(s) et prénom(s) des membres de l'équipe ainsi que la copie de leur carte d'étudiant ;
- Une adresse mail unique qui sera le moyen de communication avec l'équipe.

#### **Article 5 - Informations et questions**

Les candidats déclarés recevront sur leur boîte mail les informations jugées indispensables par les organisateurs. Par ailleurs, une séance d'information et d'orientation méthodologique pour la contextualisation des réponses aura lieu sous forme de webinaire. La date du webinaire sera communiquée par mail aux équipes inscrites. Les candidat.e.s pourront poser des questions relatives au dossier du concours via l'adresse mail communiquée plus haut par le comité d'organisation et ce, à partir **du 15 avril 2025, jusqu'au 15 mai 2025**.

#### **Article 6 - Prestations à fournir par les participants**

Les candidat.e.s fourniront deux documents obligatoires : une planche graphique et un document écrit. Tous les documents seront fournis au format numérique (PDF ou JPG) en haute définition (200dpi).

Les documents seront rédigés en langue française. L'équipe devra proposer un titre pour son projet. Ce titre devra être écrit sur chaque document.

##### **► Une planche graphique obligatoire (A0) qui doit contenir**

- L'analyse du site ;
- Un schéma expliquant l'organisation spatiale du territoire, la fonction des différents espaces qui la composent ;
- Tous les autres éléments graphiques que chaque équipe jugera nécessaire : schémas explicatifs, dessins illustratifs, croquis d'ambiance, etc.

Une attention toute particulière devra être portée à la présentation de la planche et à la qualité des croquis.

##### **► Un document écrit est obligatoire**

Un document au format A4 portrait d'un maximum de **10 pages**, le document doit comprendre :

- Les données stratégiques clés du site et les arguments de son choix ;
- Un texte explicatif du projet et de son impact ;
- Une analyse synthétique des problèmes et des propositions énumérées ;
- Un devis estimatif du projet ;
- Tous les graphiques, images, croquis que l'équipe jugera nécessaire.

Une maquette numérique et/ou physique serait vivement appréciée (optionnelle mais recommandée).

#### **Article 7 - Réception des travaux**

Les projets des équipes, tels que défini dans l'article 6, seront envoyés au comité d'organisation uniquement par courriel à l'adresse suivante : [concours.idees2025@gmail.com](mailto:concours.idees2025@gmail.com) au plus tard le **30 mai 2025** à 23h59mn59s (GMT). Tous les éléments de rendu doivent être remis dans un fichier compressé (taille maximale 10 Mo) portant le nom de l'équipe. Après réception des documents, les candidats recevront un accusé de réception. **Il sera demandé aux projets finalistes, des documents de meilleure résolution pour impression et exposition lors du 1<sup>er</sup> forum du Réseau Habitat d'Urgence Francophone (RHUF) qui se tiendra à Lomé au Togo du 1<sup>er</sup> au 03 juillet 2025.**

## **Article 8 – Calendrier du concours**

- Lancement officiel : **15 avril 2025**
- Date limite d'inscription : **02 mai 2025**
- Foire aux questions : **25 avril au 05 mai 2025**
- Date limite de réception des projets : **15 juin 2025**
- Date d'exposition des projets : **1, 2 et 3 juillet 2025**

## **Article 9 – Critères de notation**

Les équipes ayant rendu leurs travaux seront classés sur les critères suivants :

- Innovation et créativité (30%)
- Faisabilité technique et économique (25%)
- Adaptabilité aux contextes locaux (20%)
- Impact social et environnemental (15%)
- Présentation et clarté du dossier (10%)

Jury qui sera adapté et ajusté en fonction des écoles d'architecture et d'urbanisme qui se seront inscrites au concours d'idées. Ce dernier sera appuyé par le comité d'organisation du 1<sup>er</sup> Forum du Réseau Habitat d'Urgence Francophone. Il s'agira d'un jury international impliquant des enseignants de diverses écoles d'architecture de l'espace francophone africain, des architectes et urbanistes travaillant dans le secteur de l'habitat d'urgence, des professionnels de l'humanitaire et des représentants de communautés de PDI. Il délibérera collégalement sur les différents projets reçus pour choisir les projets lauréats.

Les résultats du concours seront annoncés d'abord par courriel aux équipes avant le forum, puis sur le site de communication des informations liées au 1<sup>er</sup> forum du RHUF et sur le site internet de l'EAMAU, qui accueille le 1<sup>er</sup> Forum du Réseau Habitat d'Urgence Francophone.

## **Article 10 - Prix**

Le concours est doté de 3 prix dont les lots restent pour l'instant à la discrétion du comité d'organisation du concours d'idées. Ils seront communiqués au plus près de la tenue du forum.

En fonction de la qualité des rendus, il pourrait être attribué un ou deux prix spéciaux en plus des trois prix. L'originalité de la démarche étant le critère premier de ces distinctions additionnelles.

## **Article 11 - Limite de responsabilité**

En fonction des dossiers soumis, le jury se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit être remises, seront au choix des organisateurs du concours, rendues à leur fournisseur.

Des additifs et modifications de règlement peuvent être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent TDR.

## **Article 12 - Droits incorporels et droit à l'image et propriété intellectuelle**

### **12.1. Propriété des documents remis aux participants**

Les documents graphiques partagés/remis aux équipes (plans, documents) sont la propriété exclusive des institutions et auteur.e.s.

## **12.2. Interdiction de publication avant l'annonce des résultats**

Les équipes ne peuvent rendre publics les documents présentés au concours d'idées en faisant usage de leur projet pour une quelconque communication avant l'annonce officielle des résultats, sous peine d'exclusion du concours d'idées.

## **12.3. Propriété des projets remis dans le cadre du concours d'idées**

Les projets remis dans le cadre du concours d'idées sont considérés, sous réserve qu'ils en remplissent les conditions, comme des œuvres de l'esprit protégeables par le droit d'auteur conformément aux dispositions de l'ordonnance 93-27 du 30 mars 1993 portant droit d'auteur, droits voisins et expressions du folklore. (Article 4, Point 8).

Le comité d'organisation du forum se réserve tous les droits d'utilisation ou de diffusion non commerciale et académiques des projets et de l'identité des gagnants du concours d'idées. Les lauréat.e.s acceptent ce principe.

A cet effet, le comité d'organisation du concours d'idées peut produire des reproductions, des représentations graphiques et photographiques des projets rendus ainsi que de leurs auteur.e.s tant que leur nom ou le nom de leur équipe y figurent dans le respect de l'ordonnance sus visée.

Les informations contenues dans les projets ne seront pas considérées comme confidentielles.

Le RHUF confère un haut caractère pédagogique à l'ensemble des projets qui seront reçus lors de ce concours d'idées. Il en fera une base de données. Ce corpus de projets sera mis à la disposition de l'ensemble des écoles d'architecture de l'espace francophone africain. Ceci, pour un usage pédagogique et dans le respect des droits à la propriété intellectuelle telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

## **12.4. Protection des données personnelles**

Tout.e participant.e reconnaît être informé.e de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours d'idées et que ces informations portées à la connaissance des organisateurs à l'occasion du concours d'idées feront l'objet d'un traitement informatique. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données et informations les concernant en écrivant au Comité d'organisation du forum.

## **12.5. Interprétation du règlement de concours et litiges**

En cas d'ambiguïtés, les membres du jury donneront une interprétation du présent règlement. Cette dernière fera autorité nonobstant les possibilités de recours judiciaire reconnu à tout.e candidat.e s'estimant en droit de le faire..

En cas de force majeure, le Comité d'organisation du concours d'idées se réservent le droit de reporter, écourter ou annuler ce concours d'idées sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidat.e.s s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement.

Tout.e candidat.e inscrit.e au concours d'idées s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement de concours qui fait office de Déclaration sur l'honneur;
- Accepter le prix sous sa forme attribuée.